Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026014-DE

DL-2026-014
4 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD, M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE

Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-014

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

FOURNITURE & LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE RESTAURANT SCOLAIRE

Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire s'achèvera le 31 août 2026. Il convient ainsi de relancer une consultation afin d'établir un nouveau marché à compter du 1er septembre 2026. La délégation actuelle du Maire pour les marchés de fournitures et de services est limitée à 200 000 € HT. Au vu du montant maximum de l'accord-cadre, d'une durée maximale de 4 ans, à hauteur de 300 000 € HT annuel, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour ce marché.

Par ailleurs, il est proposé de réserver ce marché à des entreprises qui emploient des travailleurs handicapés selon les dispositions de l'article L2113-13 du Code de la Commande publique.

VU l'échéance du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire au 31 août 2026,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à signer le marché réservé de fourniture et livraison de repas en liaison chaude ainsi que tout avenant.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme ;

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150